



## Guide pratique

# Droit - bases légales cantonales pour la numérisation dans le domaine de la justice

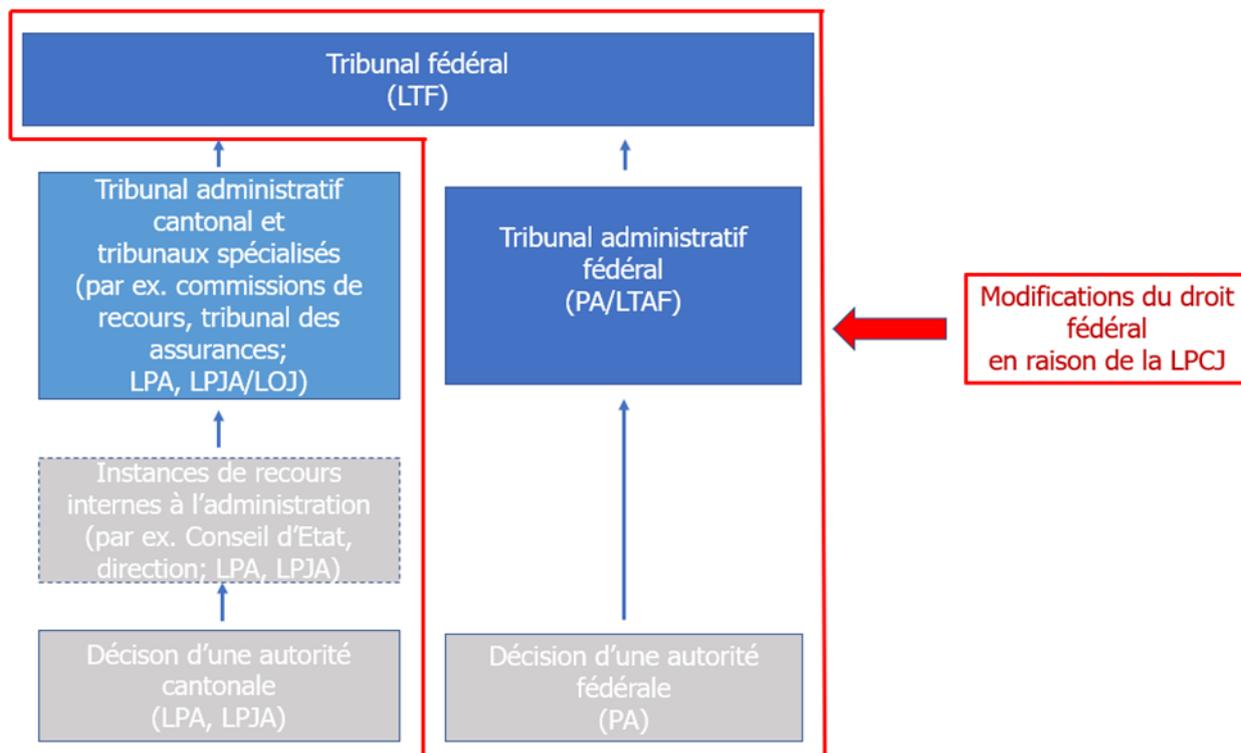
En lançant le projet Justitia 4.0, les tribunaux fédéraux et les autorités pénales et d'exécution des peines cantonales font avancer la transformation numérique de la justice suisse (procédures pénales, civiles et administratives). La communication électronique entre les tribunaux et les parties à la procédure doit devenir une réalité.

La loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) fournit les bases pour des procédures judiciaires numériques de bout en bout, sans rupture de médias, et pour la tenue électronique des dossiers.

L'obligation de la communication électronique dans le domaine judiciaire (CEJ), y compris la consultation électronique des dossiers et la tenue électronique des dossiers dans les procédures judiciaires deviendront effectives par l'entrée en vigueur de la LPCJ et mise en œuvre par des modifications des lois fédérales de procédure, notamment dans la procédure civile, la procédure pénale et la procédure administrative au niveau fédéral. Pour les professionnels du droit, cette communication électronique devient obligatoire.

Dans quels domaines une obligation de communication électronique et de tenue des dossiers électroniques doit être réalisée pour les tribunaux administratifs cantonaux relève de la compétence de chaque canton.

En conséquence, il incombe à chaque canton d'examiner si et dans quelle mesure ses lois cantonales de procédure administrative et d'organisation judiciaire doivent être révisées.



Le présent guide pratique s'adresse aux cantons et aux législateurs cantonaux. Les quatre ou cinq questions suivantes servent à les sensibiliser aux travaux de révision à entreprendre, si nécessaire. Les travaux d'adaptation nécessaires doivent être pris en charge par les législateurs cantonaux.

- 1** Votre canton dispose-t-il de dispositions relatives aux communications électroniques dans le domaine judiciaire (CEJ) dans les procédures se déroulant devant le tribunal administratif cantonal ? Des dispositions relatives aux délais et à d'autres questions de procédure y figurent-elles également ?
  
- 2** Votre canton dispose-t-il de dispositions pour la consultation en ligne du dossier dans les procédures se déroulant devant le tribunal administratif cantonal ?
  
- 3** Votre canton dispose-t-il de dispositions pour une tenue électronique des dossiers dans les procédures administratives (obligation) ?
  
- 4** Votre canton dispose-t-il de dispositions rendant obligatoire l'utilisation de la plateforme « Justitia.Swiss » pour les représentants légaux impliqués dans des procédures se déroulant devant le tribunal administratif cantonal (obligation) ?

Si vous n'avez pas répondu « oui » à l'une des questions, [notre guide détaillé pour l'adaptation des codes de procédure administrative cantonale](#) vous fournit de précieuses suggestions ou des éclairages pour la mise en œuvre de la communication numérique de bout en bout, sans rupture de média, dans les procédures judiciaires et la tenue électronique des dossiers.

#### **Informations complémentaires**

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires et des informations sur des sujets connexes via : [info@justitia.swiss](mailto:info@justitia.swiss) et/ou sur le site web [www.justitia40.ch](http://www.justitia40.ch)